



Province de  
Luxembourg

## **1. Le subventionnement des initiatives relatives à la santé des aînés et particulièrement pour lutter contre l'isolement**

### **Généralité**

Le vieillissement de la population que l'on observe dans notre société est un enjeu majeur pour l'orientation de la politique en matière de troisième âge.

Afin de respecter le choix de vie de nos seniors et lutter contre l'isolement, la Province de Luxembourg souhaite diversifier l'offre des politiques en la matière, ainsi que les aides pour le maintien à domicile et la stimulation des liens sociaux.

Dans ce cadre, la Province de Luxembourg encourage les acteurs locaux publics qui veulent soutenir par le biais de projets spécifiques, la prise en compte de la problématique de l'isolement social et de la solitude ressentie chez les personnes âgées de 65 ans et plus résidant sur le territoire de la Province de Luxembourg.

Les champs d'actions envisagés par cette thématique concernent :

- L'amélioration du cadre de vie et des modes de vie des aînés ;
- Le maintien ou le renforcement du lien social en vue de favoriser la qualité de vie des aînés et leur participation à la vie sociale ;

### **Conditions d'acceptation du projet.**

- **Les opérateurs concernés**

Le projet est à l'initiative d'un opérateur local public (commune, CPAS), comme stipulé au §2 du point 1. 'Objectif' du règlement général.

Le partenariat entre opérateurs est soutenu pour autant qu'un des opérateurs concernés soit identifié comme chef de projet.

Le projet ne concerne pas les structures d'hébergement de longue durée.

Le promoteur du projet devra démontrer qu'il est actif sur la Province de Luxembourg.

- **Le public concerné**

Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant en Province de Luxembourg.

- **Modalités pratiques et conditions d'acceptation du projet**

La subvention est accordée pour la réalisation du projet en tant que tel et est donc destinée à prendre en charge des frais d'investissement liés au projet.